


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 4 NOVEMBRE 2018</p> <p>N° 74 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 15 NOV. 2018</p> <p>D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 21</p> <p>Absents : 9</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 21</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM</p>
<p>Pour : 20</p> <p>Contre : 1</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><i>Procurations : Sans Objet</i></p>	
<p>Objet :</p> <p>Modification du nombre de vice-Présidents</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 4 du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 29 octobre 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 14/11/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011</p> <p>Vu la loi n°2020-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu l'article L5211-10 relatif au fonctionnement du bureau de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;</p> <p>Considérant la prise de nouvelles compétences par délibération n°23/2017 du 15 décembre 2017 et du poids de la délégation de certain(e)s vice-président(e)s</p> <p>Considérant la possibilité pour le conseil communautaire de décider, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il ne dépasse 30% ;</p> <p>Le Président propose au Conseil de fixer le nombre de vice-présidents à 9</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De fixer le nombre de vice-président à 9. ➤ D'autoriser le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette délibération. <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 13 novembre 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 